



WARCQ

ARRÊTÉ N° 59 - 2021

Arrêté portant permission de voirie permanent

Le Maire de WARCQ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

Vu le code la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417.10 et R.417-11 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 29 avril 2021 par laquelle le Service exploitation et maintenance des réseaux d'eau et d'assainissement d'Ardenne Métropole, sis 9 Place Marceau à Charleville-Mézières, sollicite une autorisation de voirie permanente ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux réalisés par les agents des services techniques de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, il y a lieu de délivrer une telle autorisation selon les dispositions suivantes ;

Considérant l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRÊTE

Article 1 : Le service exploitation et maintenance des réseaux d'eau et d'assainissement d'Ardenne Métropole est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir :

- Relève et repérage du réseau d'eau potable, d'assainissement et pluvial, afin de les intégrer au système d'information géographique d'Ardenne Métropole ;
- Marquage des réseaux préalablement à la réalisation de travaux ;
- Tests au colorant afin de suivre les écoulements dans les réseaux ;
- Recherche et réparation de fuites en urgence.

Cette autorisation sera applicable à compter du 25 mai 2021 pour une durée indéterminée.

Article 2 : Toutefois, le service mentionné ci-dessus, sera tenu d'informer la Mairie de Warcq de toutes les interventions réalisées sur son domaine communal.

Article 3 : Le service précité, devra signaler ses chantiers en installant une signalisation réglementaire et adaptée aux extrémités des sections affectées par les travaux. En cas de besoin, la circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera mis en place par feux tricolores dont la longueur sera inférieure à 100 m.

Article 4 : En dehors des interventions prévues à l'article 1, lorsque des travaux nécessiteront de prendre des mesures particulières en matière de circulation, de stationnement et de vitesse, une demande devra être adressée à Madame le Maire de Warcq, 48 heures au moins, avant la date de commencement des travaux.

Article 5 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par le service des eaux d'Ardenne Métropole et l'affichage en mairie sera à la charge de Madame le Maire de Warcq.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-vis de la Commune de Warcq que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président d'Ardenne Métropole,*
- *Monsieur le Directeur du service exploitation et maintenance des réseaux d'eau et d'assainissement d'Ardenne Métropole,*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'Agent de Police municipale de Warcq,*
- *Monsieur le Responsable du Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 25 mai 2021.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.